

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2023**

Considérant la convocation du Conseil d'administration pour le samedi vingt et un octobre deux mille vingt-deux, et le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation, portant le même ordre du jour a été adressé pour ce jour.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents :

Mmes MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean -
PASSAT Alain

Excusées:

M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison -
DESFORGES Murielle - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

A donné pouvoir : Mme BODEAU à M BOURDIER.

**VI- POLE PERSONNES AGEES – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - AFFECTATION
DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Par délibération du 08 avril 2023 le Conseil d'administration avait arrêté le résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe du Service Prestataire, à savoir un déficit de 32 087,20 € et avait réparti selon les secteurs : « Tarifé CD (APA, PCH, et Aide sociale légale) », Tarifé Caisses (Carsat, et autres ...), et enfin le secteur dit « Sans Prise en Charge » les résultats en fonction de l'analyse analytique , et synthétisée de la façon suivante :

Code	Libellé	CA 2022 dép réelles	Périmètre CD	Périmètre caisses de retraite	Périmètre SPEC
Depenses					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 179,62 €	31 096,89 €	5 434,96 €	3 647,77 €
012	Dépenses afférentes au personnel	600 148,39 €	457 395,18 €	87 448,34 €	55 304,88 €
016	Dépenses afférentes à la structure	25 790,82 €	19 407,59 €	3 819,62 €	2 563,61 €
	Totaux	666 118,83 €	507 899,66 €	96 702,91 €	61 516,26 €
Recettes					
017	Produits de la tarification	555 850,88 €	416 636,17 €	86 619,22 €	52 595,49 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	64 331,92 €	55 569,88 €	7 266,58 €	1 495,46 €
019	Produits financiers et produits non encaissables	2 893,24 €	2 893,24 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 955,59 €	10 000,00 €	0,00 €	955,59 €
	Totaux	634 031,63 €	485 099,29 €	93 885,80 €	55 046,54 €
	résultats	-32 087,20 €	-22 800,37 €	-2 817,11 €	-6 469,72 €
	heures d'intervention réalisées	tous secteurs	Périmètre CD	Périmètre caisses de retraite	Périmètre SPEC
	prévues	26 000	20 000	2 900	3 100
	effectuées	24 814	18 672	3 675	2 467
	écart (réelles - prévues)	-1 186	-1 328	775	-633
	taux de réalisation activité	95,44%	93,36%	126,72%	79,58%
	cout de revient moyen (déduction faites des recettes atténuatives	23,69 €	23,53 €	24,34 €	23,94 €
	Tarif 2022		22,50 €	24,50 €	21,50 €

Chaque périmètre se trouvant être finalement déficitaire, il avait été proposé que ce résultat global de - 32 087 20 € soit couvert par la réserve de compensation au compte 1068668, constitué les années antérieures. Ainsi, aucun résultat ne serait à reprendre ni pour le périmètre tarifé CD, ni pour le périmètre tarifé « caisses » ni pour le périmètre « non tarifé » au budget 2024

Après examen le Conseil départemental propose par courrier en date du 07 septembre 2023, de déterminer le résultat pour le périmètre le concernant à - 18 835,37 €, considérant qu'une partie des dépenses de personnel administratif (pour la somme de 3 965 €) ne saurait lui être opposée. L'argumentation du Conseil départemental se fondant sur l'adéquation à tenir entre le personnel administratif et le niveau d'activité du service. Par contre ce même courrier accepte de l'affecter en réserve de compensation des déficits.

En conséquence, les résultat des secteurs « Tarif Caisses » et « Non tarifé » s'établissent par solde respectivement à - 4 019,87 € et à - 9 231,96 €, et seront affectés également à la réserve de compensation des déficits, qui a été constitué au fil des exercices sur l'activité consolidée du Service d'aide à domicile (tous périmètres confondus).

Ainsi, aucun résultat ne sera à reprendre provenant de l'exercice 2022 pour aucun des 3 secteurs au budget 2024.

Les mouvements d'ordre non budgétaires en résultant seront effectués par Monsieur le Comptable du Trésor.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter cette affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe du service d'aide à domicile.

Le Conseil d'Administration,

Regrette la vision mécanique du Département qui fait de l'organisation administrative du service d'aide à domicile la variable d'ajustement en fonction de l'activité réelle qui n'est connue qu'en fin d'exercice, alors même que s'agissant de charges de structure, elles sont fixes par nature.

Après en avoir délibéré :

- décide d'admettre le recalcul après refus d'admission parmi les dépenses non opposables d'une fraction de dépenses du personnel administratif et d'affecter le résultat déficitaire du secteur « tarifé CD » de 2022 au nouveau montant de - 18 835,37 € à la réserve de compensation des déficits.

- décide que par solde les résultats déficitaires 2022 du secteur « Tarifé Caisses de retraite », et du secteur « Non tarifé » s'établissent respectivement - 4 019,87 € et à - 9 231,96 € et seront affectés également à la réserve de compensation des déficits, qui a été constitué au fil des exercices sur l'activité consolidée du Service d'aide à domicile (tous périmètres confondus).

Ainsi, aucun résultat ne sera à reprendre provenant de l'exercice 2022 ni pour le périmètre « Tarifé CD », ni pour le secteur « Tarifé Caisses », ni pour le « Non Tarifé » au budget 2024.

Les mouvements d'ordre non budgétaires en résultant seront effectués par Madame la Comptable du Trésor.

.....
Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0
.....

**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,**




Sylvain BOURDIER